

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1456127

Dénomination : LOCACONCEPT
n° de gestion : 2001B00666
n° d'identification : 435 055 082
n° de dépôt : A2011/011233
Date du dépôt : 26/07/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/06/2011

LOCACONCEPT
S.A.R.L. au capital de 15.000 Euros porté à 100.000 Euros
Siège social : 20 route de Lacourtensourt
31150 FENOULLET

R.C.S. TOULOUSE : 2001 B 00666
B : 435 055 082

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2011

Le 30 juin 2011,

Les associés de la S.A.R.L. LOCACONCEPT au capital de 15.000 Euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la gérance conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe BETEILLE, gérant qui constate que sont représentées :

- | | |
|---|--------|
| - La S.A.R.L. AITORUS, propriétaire de 75 parts, ci | 75 |
| représentée par sa gérante Valérie DUPONT, | |
| - La SARL AGENCE COMMERCIALE DIRECT D'USINE | |
| AC2D, propriétaire de 225 parts, ci | 225 |
| représentée par son gérant Philippe BETEILLE, | |
| Total des parts représentées : 300 parts | ci 300 |

Les associés représentés possédant l'intégralité des parts composant le capital social, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Puis il déclare que tous les documents prévus par les dispositions légales ou statutaires et soumis au droit de communication ont été mis à la disposition des associés au siège social, ou leur ont été adressés, dans les formes et les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- réaffectation au comptes « autres réserves » des sommes figurant au compte « report à nouveau »,
- augmentation de capital par incorporation d'une partie des bénéfices des exercices antérieurs prélevés sur le compte « autres réserves »,
- modification corrélative des articles 8 et 9 statuts,
- pouvoirs à délivrer pour l'accomplissement des formalités de publicité.

VD P.B

Puis, il donne connaissance du rapport de la gérance résumant les modalités de l'augmentation prévue et exposant les résolutions proposées.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition de la gérance décide d'affecter au compte « autres réserves » l'intégralité des bénéfices initialement affectés en report à nouveau lors des précédents exercices, et restant à ce jour sur ce compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition de la gérance, d'augmenter le capital de 85.000 Euros pour le porter à 100.000 Euros par voie de capitalisation d'une partie des sommes figurant au compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 1.700 parts sociales nouvelles d'un montant nominal de 50 Euros chacune, attribuées gratuitement aux associés à proportion de leur droit dans le capital,

A savoir :

- une attribution gratuite de 425 parts nouvelles pour 75 parts anciennes à la S.A.R.L. AITORUS,
- une attribution gratuite de 1.275 parts nouvelles pour 225 parts anciennes à la SARL AGENCE COMMERCIALE DIRECT D'USINE, AC2D.

Les nouvelles parts qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront complètement assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter rétroactivement du 01/01/2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les 1.700 parts nouvelles ainsi créées sont attribuées, savoir :

- à la S.A.R.L. AITORUS jusqu'à concurrence de 425 parts, ci	425 parts
- à la SARL AGENCE COMMERCIALE DIRECT D'USINE, AC2D, jusqu'à concurrence de 1.275 parts, ci	1.275 parts
Total égal au nombre de nouvelles parts créées : 1.700 parts ci	1.700 parts

VD
P.B

L'assemblée générale constate que ces 1.700 parts nouvelles ont été réparties entre les associés dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'augmentation de capital étant définitivement réalisée, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 8 et 9 des statuts.

Article 8. - Apports. (Adjonction de l'alinéa suivant) :

Par décision extraordinaire en date du 30/06/2011, l'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de 85.000 Euros, pour le porter à 100.000 Euros par incorporation de réserves, et par voie de création de 1.700 parts sociales attribuées gratuitement aux associés.

Article 9. - Capital social (nouvelle mention)

Le capital social est fixé à la somme de 100.000 Euros et divisé en 2.000 parts d'un montant nominal de 50 Euros chacune, attribuées aux associés à concurrence de 300 parts lors de la constitution de la société et à concurrence de 1.700 parts en représentation de l'incorporation de réserves au capital réalisée le 30/06/2011.

Les 2.000 parts représentatives du capital social sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports et de leurs droits dans le capital, suite aux différentes cessions de parts intervenues, et de leur droits dans les réserves incorporées, c'est-à-dire :

- à la S.A.R.L. AITORUS jusqu'à concurrence de 500 parts, ci 500 parts
- à la SARL AGENCE COMMERCIALE DIRECT D'USINE, AC2D, jusqu'à concurrence de 1.500 parts, ci 1.500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital : 2.000 parts ci 2.000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont été souscrites en totalité, qu'elles ont été réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus, qu'elles sont intégralement libérées et qu'elles représentent des apports en espèces.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VD
P.B

L'ordre du jour étant épuisé, et personne de demandant plus la parole, la séance est levée après rédaction du présent procès verbal, résumé des délibérations, qui a été signé après lecture par les associés.

S.A.R.L. AITORUS
Valérie DUPONT
Gérante



SARL AC2D
Philippe BETELLE
Gérant



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 19/07/2011 Bordereau n°2011/1 329 Case n°17

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Ext 6448

